

DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

CASTELSARRASIN

2 – RAPPORT DE PRESENTATION
ANNEXE 4 : RESUME NON TECHNIQUE DE
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

REVISION 1

Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
13 décembre 2016	16 août 2017	18 septembre 2017	20 décembre 2017

Résumé non technique

✖ Contexte

La commune de Castelsarrasin a adopté son **POS le 16 Novembre 1982**. Depuis, de nouvelles attentes ont émergé au plan local et national. Le document a donc été mis en **révision** par délibération du Conseil Municipal en date **du 30 Juin 2014**.

Le **débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu au sein du Conseil Municipal.

✖ Diagnostic du territoire

La commune de **Castelsarrasin** est située à l'Ouest du département du **Tarn-et-Garonne** dont elle est la Sous-Préfecture. Montauban se situe à 22 km, Agen à 53 km et Toulouse à 68 km.

La commune de Castelsarrasin s'étend sur une superficie de **76.77 km²** et compte **13 295 habitants (chiffre INSEE 2012)** avec une densité de **173 habitants/km²**.

Elle est dans le périmètre du SCoT : Schéma de Cohérence Territorial des trois provinces Languedoc Quercy Gascogne, mais ce document est pour l'instant à l'arrêt.

• Démographie – Habitat

- ✉ Démographie en **hausse**.
- ✉ Vieillesse de la population.
- ✉ Parc de logements assez ancien.
- ✉ 568 ha disponibles dans le POS pour les zones à vocation d'habitat.

• Activités – Equipements – Transports

- ✉ 57,70% de la population active communale travaille sur Castelsarrasin.
- ✉ Proportion importante Métier du bâtiment (36% des entreprises) et des services (34% des entreprises)..
- ✉ Bonne offre en équipements et services.
- ✉ Un réseau routier important (avec une forte fréquentation) sur le territoire de Castelsarrasin avec la présence d'infrastructures structurantes : voies de chemin de fer, autoroute.
- ✉ Une grande diversité des activités sportives

✖ Etat initial de l'environnement

• Caractéristiques physiques

- ✉ L'altitude du territoire communal est relativement faible. Localisée dans la vallée, elle est comprise entre 61 et 97 m.
- ✉ La Surface Agricole Utile à Castelsarrasin est de 5 214 ha en 2010. 176 exploitants agricoles ont leur siège sur la commune.
- ✉ Un espace périurbain qui occupe une place de plus en plus importante dans la commune
- ✉ Quelques zones boisées peu importantes en superficie.

- **Milieu naturel**

- ✉ Le territoire communal compte sur sa commune deux ZNIEFF de première et deuxième génération : « Village de St-Aignan et boisements riverains La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère »
- ✉ La commune de Castelsarrasin compte un site Natura 2000 occupant 8 % de sa surface :
 - Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ou Zone de Protection Spéciale (ZPS).
 - Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Girou
 - Zones d'Importances Communautaires pour les Oiseaux
 - Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
- ✉ Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique « Cours de la Garonne, de l'Aveyron, du Viaur et du Tarn », s'applique à la commune de Castelsarrasin. Il a été créé le 1er avril 1988 par décision préfectorale

- **Risques**

- ✉ 1 PPRI La commune de Castelsarrasin est couverte par le PPRI Garonne Amont approuvé le 6 novembre 2000 et modifié le 27 août 2014.
- ✉ La commune est soumise à un PPRn « Retrait et gonflement des argiles » prescrit le 24 avril 2002 et approuvé le 25 avril 2005.
- ✉ Deux sites sont classés Seveso
- ✉ 13 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- **Paysage et patrimoine**

La commune se compose de quatre unités paysagères. La terrasse basse de la Garonne, La terrasse basse du Tarn, Bastide de Castelsarrasin, La terrasse moyenne de Castelsarrasin

- ✉ Plusieurs types d'espaces naturels : espace rural, parcs/jardins/alignements d'arbres.
- ✉ Patrimoine bâti important, riche et varié, de nombreux monuments classés et inscrits.

- **Morphologie urbaine**

- ✉ Le centre ancien dense, jusqu'au XIXème siècle
- ✉ Une première couronne, fin du XIXème siècle
- ✉ Les friches industrielles, entre de canal latéral et le chemin de fer
- ✉ Les hameaux
- ✉ L'habitat diffus, du XXème siècle à nos jours

- ✘ **Incidences prévisibles et mesures d'accompagnement**

Les secteurs de développement urbain sont des secteurs susceptibles d'être touchés, du point de vue environnemental, par la mise en œuvre du PLU.

Dans la définition des orientations de projet et la traduction réglementaire, le **PLU s'efforce de limiter les effets négatifs sur l'environnement** notamment en :

- Economisant du foncier et préservant des espaces agricoles et naturels
- Renforçant la protection des continuités écologiques, de la biodiversité et du patrimoine
- Développant des déplacements doux

- Rapprochant les lieux d'emplois et d'habitat en développant les emplois sur le territoire par l'extension des zones d'activités
- Promouvant les énergies renouvelables...

Les principales incidences des orientations générales du PLU sur les différents aspects de l'environnement sont résumées ci-dessous.

- **Milieu physique**

Des impacts sont attendus en ce qui concerne les **eaux pluviales** et de ruissellement. Les mesures préventives seront à noter, pour chaque projet.

Le principal risque naturel sur le secteur est lié au risque inondation. Celui-ci sera minimisé par le respect des prescriptions du **PPRI**.

- **Milieu naturel**

Aucune des principales zones à urbaniser n'est localisée à proximité de zones naturelles d'intérêt. (ZNIEFF, Natura2000). Les impacts attendus de l'urbanisation de ces zones sont principalement la destruction d'habitats naturels et des perturbations sonores et visuelles de la faune et, potentiellement, des milieux connexes pendant les travaux et pendant le fonctionnement quotidien de la zone urbanisée. Des mesures pourront être prises pour réduire significativement ces impacts, notamment la conservation des infrastructures naturelles (haies...) à l'intérieur et en bordure de site pour le maintien d'un espace « tampon » entre les futures zones anthropiques et les milieux connexes. Les **secteurs localisés en continuité de l'urbanisation existante** subissent déjà une **pression anthropique** importante (cultures, jardins, etc.).

Les secteurs restant à urbaniser se trouvent **en dehors du périmètre Natura 2000**, limitant ainsi les impacts sur ce dernier.

- **Paysage et patrimoine**

Les projets vont transformer les sites dans lesquels ils s'inscrivent, et vont par là-même créer un nouveau paysage. Toutefois, le PLU comporte des **exigences précises en termes de qualité architecturale et d'intégration urbaine et paysagère** des futures constructions. Par exemple, les prescriptions concernant les bâtiments d'activités sont particulièrement renforcées par rapport à la situation avant élaboration du PLU.

En ce qui concerne le patrimoine, des éléments remarquables font l'objet d'une protection au titre des éléments paysagers à préserver.

- **Milieu humain**

La commune a pour objectif de **maintenir la croissance démographique**. Ainsi, les impacts du PLU attendus sur les activités économiques et les équipements sont positifs, avec une redynamisation de la démographie, le maintien des effectifs scolaires, la confortation des commerces locaux et le développement des zones d'activités.

La **pertinence du zonage** du PLU permet de limiter la consommation d'espace agricole et naturel.

- **Risques sanitaires et transports**

Concernant la qualité des eaux, le projet d'urbanisation prévoit de limiter les rejets des assainissements autonomes de raccorder les nouvelles constructions au **réseau d'assainissement collectif**.

L'augmentation du trafic routier aura une incidence négative sur la qualité de l'air. Cependant, des aménagements permettant de limiter ces impacts sont prévus aux orientations d'aménagement (création de **cheminements** piétonniers dans les zones à urbaniser).

Les impacts sur le bruit et sur la sécurité seront également liés à l'augmentation du trafic routier dans les nouveaux secteurs urbanisés. De manière générale, le respect de la réglementation en vigueur permettra de limiter les impacts sonores et les risques.

L'incidence globale sur l'environnement du projet de PLU est considérée comme positive.